

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 14 septembre 2023

Publié le : 04/10/2023

Membres du Bureau en exercice : 32

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Robert SCHWINT - La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23.

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 19h34.

**Etaient présents** : Mme Frédérique BAEHR, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Mme Catherine BARTHELET (à partir de la question n°9), Mme Anne BENEDETTO (à partir de la question n°8), M. René BLAISON, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à partir de la question n°7), Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Christophe LIME, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Pascal ROUTHIER, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Anne VIGNOT, M. Benoît VUILLEMIN, Mme Marie ZEHAF (à partir de la question n°9)

**Etaient absents** : M. Gabriel BAULIEU, M. Sébastien COUDRY, M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET, M. Yves GUYEN, M. Aurélien LAROPPE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT

**Secrétaire de séance** : M. Fabrice TAILLARD

**Procurations de vote** : M. Gabriel BAULIEU à Mme Catherine BARTHELET, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN, M. Yves GUYEN à Mme Marie ZEHAF, M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. René BLAISON

# Projet de la Mutualité Française Comtoise sur la commune de Saint-Vit - Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP)

**Rapporteur** : Mme Anne VIGNOT, Présidente

	Date	Avis
Commission n° 6	30/08/2023	FAVORABLE
<b>Bureau décisionnel</b>	<b>14/09/2023</b>	<b>FAVORABLE</b>

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 « Requalification péri-urbain »	Montant prévu au budget 2023 : 3 979 017€ Montant de l'opération : 473 340,80 € HT Recette PUP : 349 700,8 € HT (hors fonds de concours commune et participation aménageurs non connus)

## Résumé :

Situé dans la zone de Projet Urbain Partenarial (PUP) d'un secteur classé en zones AU1e et AU1Z au Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Saint-Vit, le permis de construire déposé par la Mutualité Française Comtoise pour la réalisation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) est subordonné à la signature préalable d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).

Le présent rapport a pour objet de valider la convention de PUP à intervenir entre Grand Besançon Métropole, la commune de Saint-Vit et la Mutualité Française Comtoise pour financer une partie des équipements publics induits par l'ouverture à l'urbanisation du secteur.

La convention fait part des montants de travaux et d'études nécessaires ainsi que de la répartition financière entre les différentes parties.

## I. Rappel des éléments de contexte

Pour contribuer au financement des équipements publics nécessaires à la réalisation de plusieurs projets de construction sur le secteur de la Hourette sur la commune de Saint-Vit, la création d'une zone de PUP est soumise à l'assemblée délibérante du 28 septembre 2023.

La commune de Saint-Vit a identifié dans son document d'urbanisme un secteur classé en zones AU1e et AU1Z. Ce secteur d'aménagement d'ensemble d'une emprise d'environ 3.9ha permet d'accueillir des équipements et de l'activité.

Un premier permis a été déposé par la Mutualité Française Comtoise pour la réalisation d'un EHPAD de 79 lits objet du présent PUP sur une emprise de 11 190 m<sup>2</sup>.

L'aménagement du secteur implique la création d'équipements publics nécessaires aux besoins des futurs habitants et usagers du secteur, il s'agit de la réalisation de :

- la voirie entre la rue de la Hourette et la rue de la Combe au Four avec création d'une piste cyclable et reprise de carrefour,
- un trottoir et de l'éclairage public sur une partie de la rue de la Combe au Four,
- un parking public le long de la nouvelle voie.

Situé en zone de PUP, l'obtention des permis d'aménager ou de construire est subordonnée à la signature préalable de la présente convention.

La délibération relative à la zone de PUP fixe les modalités de partage des coûts des équipements publics.

Les coûts prévisionnels ont été transmis par les compétences concernées (Directions Voirie) et la répartition a été fixée sur la base de l'emprise des parcelles à aménager dans la zone de PUP hors partie existante et transit.

## **II. Termes de la convention**

La convention, jointe en annexe, a pour objet de définir les modalités de prise en charge financière par la Mutualité Française Comtoise aménageur de l'opération et de la commune de Saint-Vit d'une partie des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier dans le périmètre.

Elle précise :

- le périmètre sur lequel s'applique la convention PUP et ses signataires,
- la liste précise des travaux, études et équipements publics qui seront réalisés et leurs délais de réalisation,
- le coût prévisionnel de la réalisation de ces études et travaux,
- la répartition des coûts d'équipement,
- les conditions de réalisation des équipements publics par Grand Besançon Métropole,
- les engagements de la Mutualité Française Comtoise et de la commune,
- les modalités et délais de paiement des participations,
- la durée de la convention,
- la durée d'exonération de la part intercommunale de la taxe d'aménagement pour les constructions et équipements situés à l'intérieur du périmètre est fixée à 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention.

Le coût maximum global prévisionnel du programme des équipements publics s'élève à 437 340,80 € HT (y compris extension ENEDIS nécessaire au projet).

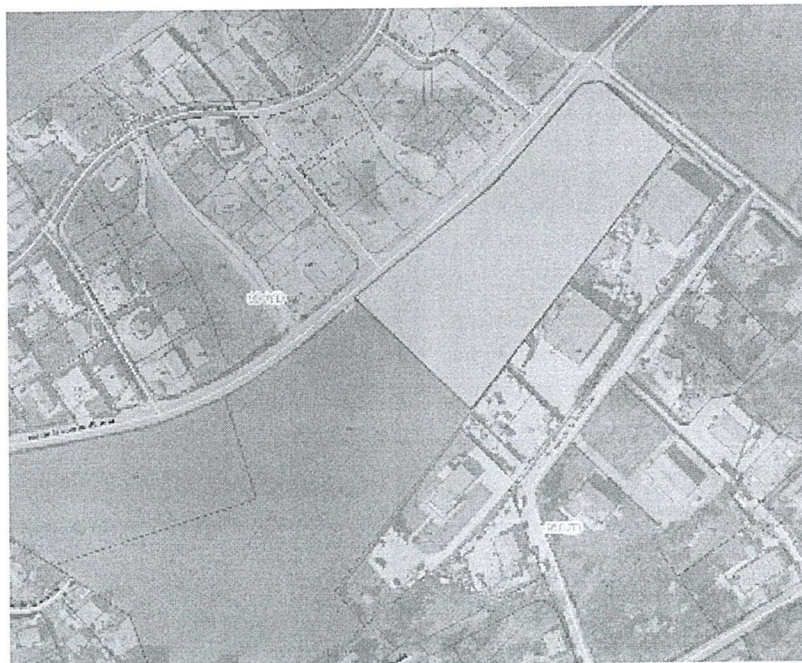
La participation de la Mutualité Française Comtoise s'élève à 154 596,80 € HT.

La participation de la commune au titre du fonds de concours voirie s'élève à 54 277,70 € HT.

La participation de Grand Besançon Métropole s'élève à 69 362,30 € HT.

La participation attendue pour les autres projets à venir et situés dans le périmètre est de 195 104 € HT.

### **Périmètre de la convention de PUP**



A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur :

- le périmètre du Projet Urbain Partenarial tel qu'annexé à la délibération,
- le projet de convention tel qu'annexé à la délibération et notamment la participation financière de la Mutualité Française Comtoise, de la commune de Saint-Vit aux équipements,
- l'exonération de la part intercommunale de taxe d'aménagement des constructions et équipements situés dans le périmètre de la convention pendant une période de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention conformément à l'article L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme.
- la signature de la convention avec le représentant de la Mutualité Française Comtoise et de la commune de Saint-Vit.

*Conformément aux dispositions de l'article R.332-25-2 du Code de l'Urbanisme, mention de la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de GBM et en Mairie de Saint-Vit durant un mois. Le dossier pourra être consulté à GBM - Direction Urbanisme – service autorisation du Droit des sols – 2 rue Megevand – Besançon.*

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le secrétaire de séance,



Fabrice TAILLARD  
Vice-Président

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon



# PROJET URBAIN PARTENARIAL CONVENTION

**Aménagement d'un EHPAD  
Rue de la Combe au Four  
Commune de Saint-Vit**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

La **Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole**, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée à cet effet par une décision du Bureau de la Communauté en date du 15 juin 2023,

Ci-après dénommée la « Communauté Urbaine »

ET,

La Société dénommée **MUTUALITE FRANCAISE COMTOISE**, Société mutualiste dont le siège est à BESANCON (25000), 67 rue des Cras, non immatriculée au RCS et identifiée au SIREN sous le numéro 775571276, représentée par Monsieur Thomas JOUANNET, en sa qualité de Président de Mutualité Française Comtoise dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un pouvoir qui lui a été consenti par le conseil d'administration de MF Comtoise en date du 14 décembre 2022 / 13 juin 2023.

Ci-après dénommée «Mutualité Française Comtoise»

**ET :**

**La commune de Saint-Vit**, représentée par son Maire, Pascal ROUTHIER dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du ...,

Ci-après dénommée la «Commune de Saint-Vit»

## IL A PREALABLEMENT ÉTÉ EXPOSE CE QUI SUIIT

### 1- Le contexte

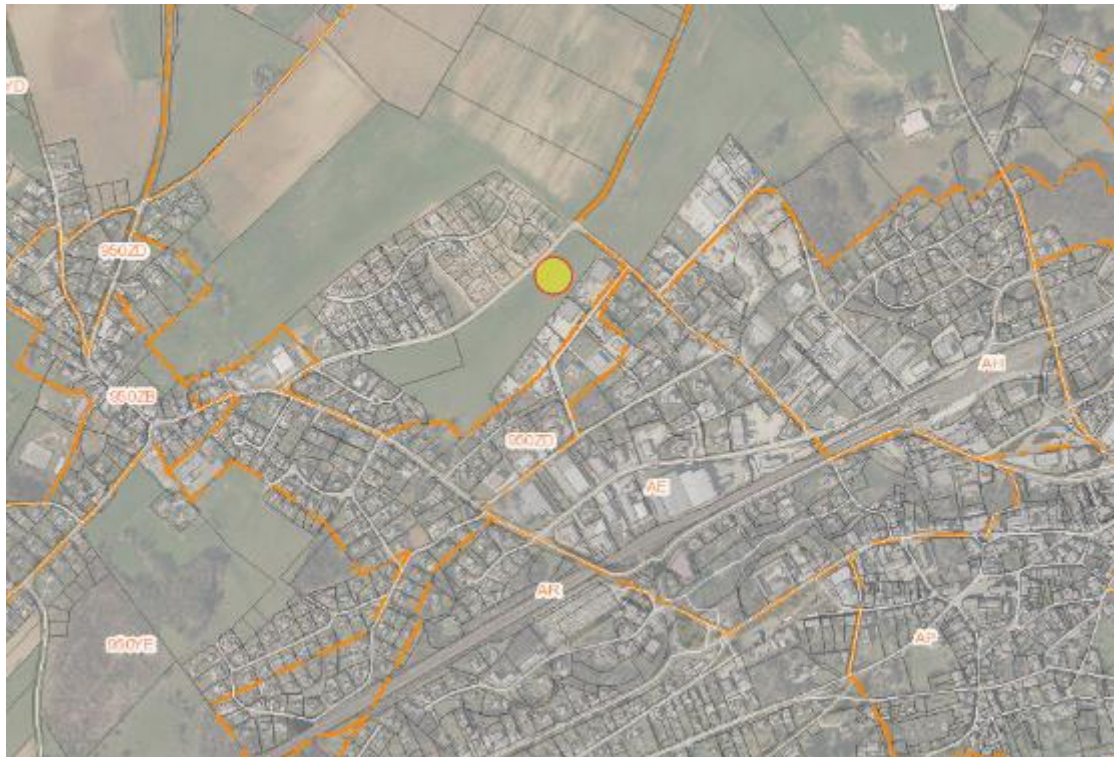
La Mutualité Française Comtoise souhaite développer un projet d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sur la zone AU1Z inscrite au PLU de la commune de Saint-Vit. Le projet prévoit la création de 79 lits comprenant trois services.

**Le périmètre du présent PUP concerne plusieurs parcelles dont celle aménagée par La Mutualité Française Comtoise. Le périmètre total de la zone de PUP représente environ 3.9ha.**

La parcelle concernée par le présent PUP est la suivante :

- YD 1 d'une contenance de 11 190 m<sup>2</sup>.

**Plan de situation :**



**Périmètre du PUP :**



**Localisation du projet la Mutualité Française Comtoise :**



Sur ce site la Mutualité Française Comtoise envisage de réaliser 79 lits comprenant trois services. Le bâtiment est donc conçu avec plusieurs volumes.



## Extrait du projet :



## 2- Le programme des équipements publics induits par l'opération

Les équipements publics nécessaires aux besoins de l'opération sur le périmètre du PUP sont les suivants (détail à l'article 2):

- Réalisation de la voirie entre la rue de la Hourette et la rue de la Combe au Four avec reprise de carrefour.
- Réalisation d'un trottoir et de l'éclairage public sur une partie de la rue de la Combe au Four.
- Réalisation d'un parking public le long de la nouvelle voie.

En considération du projet porté par la Mutualité Française Comtoise et compris dans la zone de PUP, ci-dessus décrits, Grand Besançon Métropole et la commune de Saint-Vit ont accepté de programmer des travaux d'infrastructures nécessaires à sa réalisation.

Ces équipements publics étant réalisés pour répondre en partie aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier dans l'opération, la Mutualité Française Comtoise, Grand Besançon Métropole, et la commune de Saint-Vit, ont décidé de signer la présente convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).

**En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :**

### ARTICLE 1- Objet de la convention – Engagement des parties

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge financière par la Mutualité Française Comtoise aménageur de l'opération et de la commune de Saint-vit, d'une partie des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini en annexe 2 du PUP.

La Mutualité Française Comtoise, compte tenu de l'utilité que présentent les équipements publics pour son projet, accepte de contribuer financièrement à la réalisation des équipements publics dans les conditions prévues aux articles L332-11-3 et L332-11-4 du code de l'urbanisme et de la présente

convention, et ce en plus de la réalisation ou du financement de ses équipements propres au sens du même code.

## ARTICLE 2 – Liste et coûts des équipements publics à réaliser

### 2.1 - Equipements publics à réaliser par Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants :

#### Voiries et accessoires, montant maximum y compris maîtrise d'œuvre :

- Réalisation de la voirie entre la rue de la Hourette et la rue de la Combe au Four avec création d'un trottoir et reprise de carrefour : 270 500€ HT soit 324 600€ TTC
- Réalisation d'un trottoir et de l'éclairage public sur une partie de la rue de la Combe au Four : 93 900€HT soit 112 680 € TTC
- Réalisation d'un parking public le long de la nouvelle voie : 60 000€ HT soit 72 000€ TTC

**Soit un total de 424 400€ HT soit 509 290€ TTC**

Le montant de ces travaux (qui seront réalisés par Grand Besançon Métropole) se verra appliquer une actualisation établie sur la base de la formule suivante :

(Montant estimatif des travaux au moment de la signature de la convention de PUP x dernier Indice TP01 connu à la date de la signature des marchés de travaux) / index TP01 à la date de la signature du PUP.

#### Réseaux :

Mise en œuvre d'une extension ENEDIS pour un montant de 12 940.80€ HT soit 15 528.96 € TTC

**Le coût global maximum prévisionnel du programme des équipements publics s'élève à 437 340.80€ HT soit 524 819€TTC.**

### 2.2 - Répartition des coûts d'équipement

DESCRIPTIF TRAVAUX	COUT TOTAL HT	COUT TOTAL TTC	PART GBM Sur partie construite et transit € HT	PART Mutualité Française Comtoise EHPAD € HT (PC déposé)	PART Commune aménagement groupe scolaire € HT (PC déposé)	PART Projet 1 à venir Réside nce séniors	PART Projet 2 à venir cabinet dentaire	PART Projet 3 à venir maison de santé MAM	PART COMMUNE Sur partie construite et transit (reversement fond de concours) € HT
Réalisation de la voirie entre la rue de la Hourette et la rue de la Combe au Four	270500€	324600€	30 350.1€	67 084€	75 740€	47 608€	8 656€	17 312€	23 749.9€
Réalisation d'un trottoir et de l'éclairage public sur une partie de la rue de la Combe au Four	93 900€	112680€	31 607€	11 644€	13 146€	8 263€	1 502€	3 005€	24 733€

Réalisation d'un parking public le long de la nouvelle voie	60 000€	72 000€	3 366€	54 000€					2 634€
Extension ENEDIS projet EHPAD	12940.80	15528.96		100% soit 12940.80€					
Extension ENEDIS projet groupe scolaire non connue					100% si uniquement besoins propres				
Extension ENEDIS projet 1 non connue						100% si uniquement besoins propres			
Extension ENEDIS projet 2 non connue							100% si uniquement besoins propres		
Extension ENEDIS projet 3 non connus								100% si uniquement besoins propres	
<b>TOTAL</b>	<b>437340.8 €</b>	<b>524 809€</b>	<b>65 323.1€</b>	<b>145 668.8 €</b>	<b>88 886€</b>	<b>55 871€</b>	<b>10 158€</b>	<b>20 317€</b>	<b>51 116.9€</b>

\* le cout estimatif des travaux intègre les frais de maitrise d'œuvre.

\*\* une actualisation du montant de la participation des différentes parties sera également calculée sur la base de la formule d'actualisation précisée à l'article 2.1.

Les travaux d'équipements publics sont nécessaires pour le développement du projet de la Mutualité Française Comtoise mais également pour les autres projets à venir dans l'emprise de la zone de PUP.

Une partie « transit » a également été affectée pour tenir compte de l'existant. Elle n'est pas évaluée de la même manière suivant les secteurs et les usages liés.

Dans le cas présent la part affecté au transit est de :

- 20% sur la partie de voirie créée dans le cadre du projet global ainsi que sur les travaux de piste cyclable le long de la rue de la Combe au Four. En effet la création de cette voirie est rendue nécessaire pour la desserte des différents projets et pour la desserte globale du périmètre.
- 60% pour les travaux de création d'un trottoir et de mise en œuvre de l'éclairage public.
- 10% pour le parking

La répartition des % restants est ventilée en fonction de la surface des différents projets qui seront compris dans la zone de PUP.

Tableau de répartition entre les différents projets :

La part entre les différents projets est susceptible d'évoluer en fonction des surfaces précises qui seront aménagées et de la ventilation des m<sup>2</sup> entre les projets (tous ne font pas l'objet d'un permis de construire ni d'un découpage foncier précis à ce jour).

<b>Surfaces projets privés</b>	<b>Surface en m<sup>2</sup></b>	<b>en %</b>
Commune - Projet Pôle scolaire (PC déposé)	12 716	35
Projet EPAHD Mutualité Française PC déposé objet de la présente convention	11 190	31
Projet 1 à venir - Résidence Autonomie - Mutualité Française	8 112	22
Projet 2 à venir – Cabinet dentaire	1594	4
Projet 3 à venir – maison de santé - MAM	3000	8
<b>Total</b>	<b>36 609</b>	<b>100</b>

### **ARTICLE 3 : Conditions de réalisation des équipements publics par Grand Besançon Métropole**

#### **3.1- Sur les études de maîtrise d'œuvre des équipements**

Les études de maîtrise d'œuvre conditionnant l'engagement des travaux et la fixation de délais précis, Grand Besançon Métropole s'engage à lancer la procédure de désignation du maître d'œuvre dans les six mois qui suivent la signature de la convention de PUP.

Grand Besançon Métropole notifiera à la Mutualité Française Comtoise le lancement de la procédure de consultation, ainsi que la décision d'attribution du marché.

#### **3.2- Sur les modalités et délais de réalisation des équipements publics**

Sous réserve du respect de la présente convention par la Mutualité Française Comtoise, Grand Besançon Métropole s'engage à réaliser et à achever les travaux d'infrastructures prévus à l'article 2 dans un délai compatible avec la commercialisation des lots du (ou des) lotissement(s) de la Mutualité Française Comtoise et la réalisation des constructions assises sur lesdits lots, conformément aux échéances prévues dans les plannings prévisionnels de l'opération joints en annexe 6 de la présente convention.

#### **3.3- Autres engagements**

Grand Besançon Métropole s'engage :

- A prendre en charges intégralement les dépenses de prestations complémentaires type coordinateur SPS, recherche préalable de réseaux, études géologiques.

- A participer au financement des travaux et prestations d'aménagements pour les montants définis à l'article 2.

Sur la base de l'estimation présentée à la date de signature des présentes, cette participation s'élève à un montant prévisionnel de 65 323.1€ HT. Grand Besançon Métropole s'engage également au pré financement de l'ensemble des travaux.

La réalisation des travaux de finition interviendra au moment où tous les travaux de gros œuvre des bâtiments et l'ensemble des aménagements extérieurs seront complètement terminés.

#### **ARTICLE 4 : Engagements de la Mutualité Française Comtoise**

- A participer au financement des travaux d'aménagement dans les proportions définies à l'article 2 (montant estimatif à la signature du PUP + montant de l'actualisation) et selon les modalités définies à l'article 6,
- A cette fin, la Mutualité Française Comtoise s'oblige à informer régulièrement Grand Besançon Métropole de l'avancement de son opération afin d'assurer la bonne marche du chantier de réalisation des équipements publics ainsi que la coordination de la réalisation des constructions et des équipements publics.

Une réunion de coordination se tiendra tous les mois en présence des différentes parties. Si nécessaire des réunions complémentaires pourront être organisées.

#### **ARTICLE 5 : Engagements de la commune de Saint-Vit**

A participer au financement des travaux d'aménagement dans les proportions définies à l'article 2 (montant estimatif à la signature du PUP + montant de l'actualisation) et selon les modalités définies à l'article 6.

#### **ARTICLE 6 : Modalités et Délais de Paiement de la participation de la Mutualité Française Comtoise et de la commune de Saint-Vit**

Suite à l'émission par Grand Besançon Métropole du titre de recettes, la Mutualité Française Comtoise s'engage à procéder au paiement de sa participation au projet urbain partenarial dans les conditions fixées à l'article 2.

Le titre de recette émis par la collectivité interviendra à la date de la notification du premier marché de travaux. Le versement de la Mutualité Française Comtoise devra intervenir dans les 30 jours calendaires à compter de cette date.

En cas de retard dans le paiement de la contribution financière, la Mutualité Française Comtoise sera tenue de payer à Grand Besançon Métropole, un intérêt moratoire calculé en application du taux directeur fixé par la BCE, majoré de 8 points conformément au décret 2013-269 du 16 mars 2013.

L'intérêt moratoire sera dû, de plein droit, sans mise en demeure préalable.

A la fin des travaux de l'opération caractérisée par la réception du Décompte général et définitif, Grand Besançon Métropole établira un bilan financier faisant apparaître le coût des travaux pour arrêter le montant définitif de la participation de la Mutualité Française Comtoise.

Grand Besançon Métropole s'engage à rembourser la Mutualité Française Comtoise en cas de trop perçu, si le montant des travaux demeure inférieur aux montants estimés dans la convention.

La commune de Saint-Vit procédera au paiement de sa participation sur la base d'une convention fonds de concours, type requalification

## **ARTICLE 7 : Durée de la convention**

La durée de la convention est fixée à 10 années à partir de sa signature.

La présente convention est exécutoire à compter de la date d'affichage au siège de Grand Besançon Métropole et de la Commune de Saint-Vit de la mention de sa signature dans les conditions prévues par l'aliéna 1er de l'article R. 332-25-2 du code de l'urbanisme.

## **ARTICLE 8 : durée d'exonération de la taxe d'aménagement**

A l'intérieur du périmètre du PUP (périmètre du premier Permis d'aménager déposé) annexé à la présente convention, les constructions seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement (TA).

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est de 10 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention.

## **ARTICLE 9 : Avenant**

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la présente convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

## **ARTICLE 10 : Litiges**

Toutes contestations susceptibles d'intervenir sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de résolution amiable avant tous recours au tribunal administratif de Besançon, sis 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3.

## **ARTICLE 11 : Election de domicile**

A l'élection des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif mentionné en page de comparution de la convention.

## **ARTICLE 12 : Clause d'actualisation**

Une actualisation du montant estimatif des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage GBM et par voie de conséquence, le montant estimatif des participations attendues auprès de la société la Mutualité Française Comtoise de la commune et de l'aménageur non connu de la parcelle 2 sera établi dans le cadre bilan financier faisant apparaître le coût des travaux pour arrêter le montant définitif de la participation de l'ensemble des parties.

La formule d'actualisation de ces montants sera la suivante :

(Montant estimatif des travaux au moment de la signature de la convention de PUP x dernier Indice TP01 connu à la date de la signature des marchés de travaux) / index TP01 à la date de la signature du PUP.

## **ARTICLE 13 : Annexes**

Annexes à la présente convention :

- Annexe 1 : Extrait du PLU
- Annexe 2 : Périmètre du PUP
- Annexe 3 : Plan de localisation des travaux à effectuer
- Annexe 4 : Caractéristiques des travaux à effectuer
- Annexe 5 : Planning prévisionnel de l'opération
- Annexe 6 : Délibération de Grand Besançon Métropole en date du 14 septembre 2023
- Annexe 7 : Délibération de la commune de Saint-Vit en date du ...

**Fait à Besançon, le**

**En 3 exemplaires,**

**Pour la Mutualité Française Comtoise,**

**Commune de Saint-Vit,**

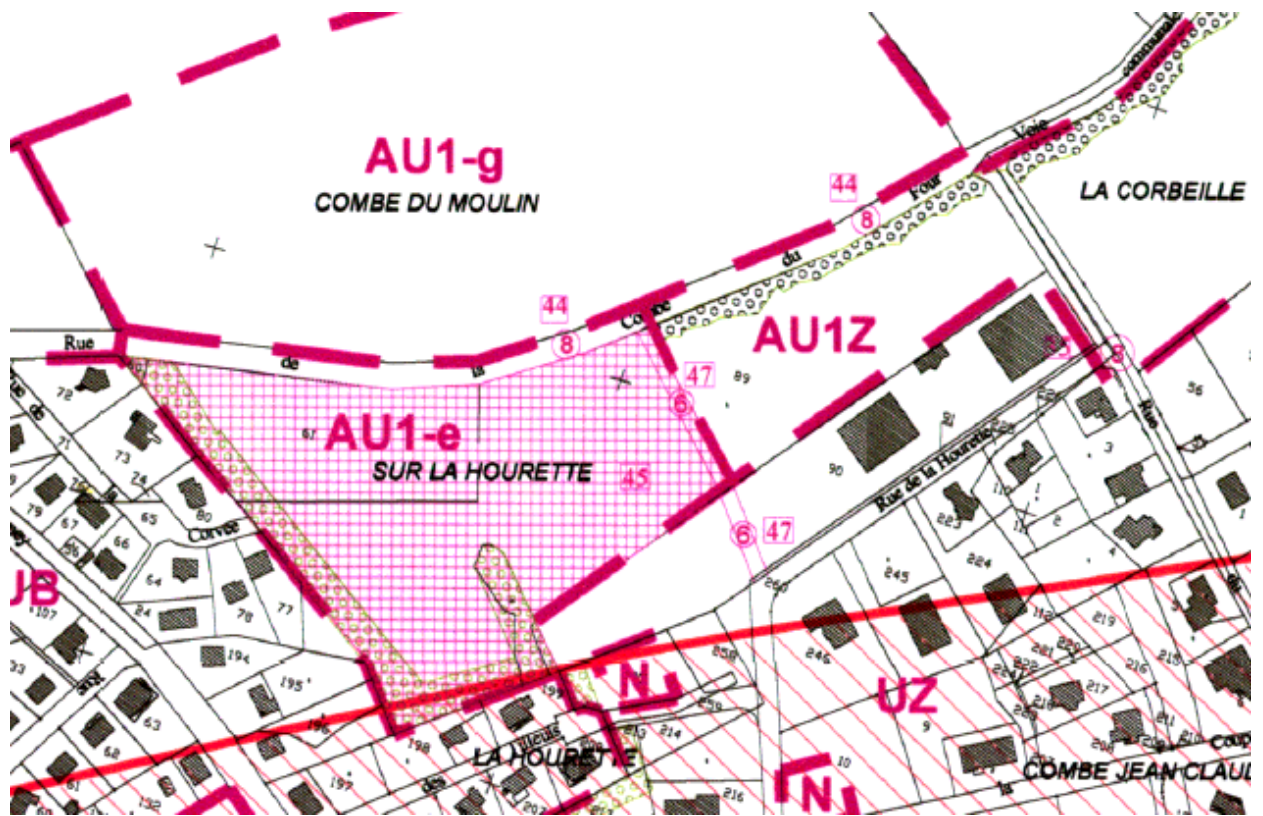
**Grand Besançon Métropole,**

**Thomas JOUANNET  
Président Mutualité Française Comtoise**

**Pascal ROUTHIER  
Maire de Saint-Vit**

**Anne VIGNOT  
Présidente**

**ANNEXE 1 : Extrait PLU**





**ANNEXE 2 : périmètre de la zone de PUP :**



**Périmètre de la convention PUP :**



### ANNEXE 3 : Plan de localisation des travaux à effectuer



### ANNEXE 4 : Caractéristiques des travaux à réaliser

- Création d'une nouvelle voie entre la rue de la Hourette et la rue de la combe du four qui comprendra notamment :
  - une voie à double sens de circulation de 6,5m de largeur
  - un trottoir de 1,5m de largeur
  - la mise en place d'un système de gestion des eaux pluviales (noue végétalisée, puits perdus)
  - l'amorce de voie pour l'accès au parking enseignant du groupe scolaire
  - la reprise partielle du carrefour avec la rue de la Hourette
  - l'extension du plateau surélevé situé sur la rue de la combe du four
  - la mise en place de l'éclairage public
- La réalisation d'un trottoir de 1.5 m de largeur sur la rue de la combe du four et le chemin de Berthelange au droit du projet d'EHPAD (zone AU1Z du PLU)
- La réalisation d'un parking d'environ places perméables le long la voie nouvelle à créer entre la rue de la Hourette et la rue de la combe du four.

## **ANNEXE 5 : Planning prévisionnel des travaux de la Mutualité Française Comtoise**

**Début des travaux : septembre 2023**

**Fin des travaux: octobre 2025**

**ANNEXE 6 : Délibération de Grand Besançon Métropole**

**ANNEXE 7 : Délibération de la commune de Saint-Vit**